

## Nomenclature des qualifications et certifications QUALIBAT: 2232

Détail: 2232

### Famille 2 : Structure et gros oeuvre

Cette famille comprend notamment, les travaux de : maçonnerie, béton armé et précontraint, charpente et structures en bois, constructions et ponts métalliques, réservoirs et organes de retenue d'eau, montage-levage.



### Activité 22 : Béton armé et béton précontraint

Réalisation d'ouvrages en béton armé précontraint ou non, préfabriqué ou non, par une entreprise :  
□ disposant en propre d'un personnel qualifié d'encadrement et d'exécution, □ disposant en propre d'un personnel qualifié pour réaliser les études ou en assurer l'interprétation lorsqu'elles sont réalisées par un bureau d'études extérieur ou par celui du groupe auquel appartient l'entreprise, □ possédant ou louant les matériels appropriés aux travaux.



### Specialité 223 : Fabrication d'éléments préfabriqués en béton armé et béton précontraint

L'attribution des qualifications dans la rubrique 224 ne peut remplacer les qualifications de maçonnerie et béton armé courant (rubrique 211) ou de béton armé et béton précontraint (rubrique 221) que doit posséder une entreprise pour construire un ouvrage de quelque nature que ce soit. Les qualifications de la rubrique 223 ne sont attribuées qu'aux entreprises disposant de l'une au moins des qualifications de la rubrique 224, soit directement, soit comme faisant partie d'un groupe d'entreprises, dont une filiale possède ces qualifications.



### Qualification 2232 : Fabrication d'éléments béton armé et béton précontraint - (Technicité confirmée)

Entreprise qui, possédant un bureau d'études(1) ou pouvant faire appel à un bureau d'études extérieur(2), fabrique des éléments concourant à la réalisation de constructions, notamment en béton architectonique, comportant des parements traités et des formes complexes, et dont les difficultés particulières de mise en oeuvre nécessitent des études spéciales de conception et d'exécution. (1) Le bureau d'études de l'entreprise (dont peut faire partie le chef d'entreprise) doit comprendre au moins un ingénieur diplômé dont la classification est au moins celle correspondant à la position B de la Convention Collective Ingénieurs et Cadres du BTP et deux techniciens dont l'un d'entre eux doit avoir au moins la classification correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment. (2) Dans ce cas, l'entreprise doit comprendre au moins un ingénieur diplômé et un technicien (dont l'un d'entre eux peut être le chef d'entreprise). Le technicien doit avoir une classification correspondant au moins à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.



## Nomenclature des qualifications et certifications QUALIBAT: 2232

---